Nations Unies S/PV.5162



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5162e séance
Mardi 12 avril 2005, à midi
New York

Président :	M. Wang Guangya	(Chine)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Danemark	M. Jespersen
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Haneda
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Howe-Jones

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

05-30428 (F)

La séance est ouverte à midi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M[me] *Booto (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.*

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention sur le document S/2005/223, qui contient le texte d'une lettre datée du 4 avril 2004 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité salue la déclaration qu'ont adoptée les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) à Rome, le 31 mars 2005, dans laquelle elles condamnent le génocide de 1994 et s'engagent à cesser la lutte armée et toute opération offensive contre le Rwanda. Il considère que cette déclaration encourageante marque une occasion significative d'avancer dans la voie du retour de la paix en République démocratique du Congo, de la réconciliation nationale au Rwanda, et d'une normalisation complète des relations entre les deux pays. Il salue le rôle de médiation indépendante joué par la communauté Sant'Egidio.
>
> Le Conseil de sécurité demande aux FDLR de traduire en actes leurs déclarations positives et de faire la preuve de leur attachement à la paix en remettant immédiatement toutes leurs armes à la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) et en prenant part au plus tôt au programme mis en place pour leur retour volontaire et pacifique au Rwanda ou leur réinstallation, ainsi qu'en aidant le Tribunal pénal international d'Arusha pour le Rwanda à s'acquitter de son mandat, notamment en ce qui concerne l'arrestation et le transfèrement des inculpés qui sont encore en liberté.
>
> Le Conseil de sécurité encourage tous les autres groupes armés en République démocratique du Congo qui ne l'ont pas encore fait à renoncer de même à l'usage de la force et à prendre part sans plus tarder aux programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion.
>
> Le Conseil de sécurité appelle instamment les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda à oeuvrer de concert, en étroite coopération avec la MONUC, afin de mettre à profit la chance qui s'offre à eux de contribuer à la paix et à la stabilité dans l'ensemble de la région de l'Afrique des Grands Lacs.
>
> Le Conseil de sécurité se réjouit que le Gouvernement rwandais soit attaché à accueillir les anciens combattants, et engage le Gouvernement rwandais à garantir le retour et la réinsertion des membres des FDLR et de leurs familles qui seront rapatriés conformément aux normes applicables du droit international et dans le respect des droits et libertés de la personne humaine.
>
> Le Conseil de sécurité rappelle qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre rapidement un programme efficace de réinsertion avec l'appui, en tant que de besoin, de la communauté internationale. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/15.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.